

Décision n° 04-731
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 7 septembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société COLT TELECOMMUNICATIONS FRANCE
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société COLT TELECOMMUNICATIONS FRANCE à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier de la société COLT TELECOMMUNICATIONS FRANCE reçu le 31 août 2004 ;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore international **2-023-1** est attribué à la société COLT TELECOMMUNICATIONS FRANCE (Siren : 402 628 838) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur